

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 01 19

Mis en ligne le 12-01-24

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 11 979

MISE EN PLACE D'UNE BENNE À GRAVATS EN FACE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 7 RUE MARIE SAINT FRAI POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 12 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-11-979 du 10 novembre 2023 autorisant la l'entreprise MD MAÇONNERIE à stationner une benne à gravats en face de l'immeuble portant le n°7 rue Marie Saint Frai pour travaux de rénovation du 15 novembre au 15 décembre 2023,

Vu la demande du 5 janvier 2024, de prorogation de délai du 12 janvier au 15 février 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SAS GPM en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-04-287 sont prorogées du 12 janvier au 15 février 2024

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 10 janvier 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 12.01.24

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.